
Adresse des commis de l'administration du département de l'Orne, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commis de l'administration du département de l'Orne, lors de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 131;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15203_t1_0131_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Décret

La Convention nationale décrète que les détails des mesures prises par le comité de Salut public, et les décrets qui accordent l'indemnité des pertes et secours aux parens de ceux qui pourroient avoir péri ou être blessés, seront imprimés à la suite de la proclamation aux citoyens de Paris, et envoyés aux quarante-huit sections (13).

2

Un membre du comité des Dépêches fait lecture de la correspondance ainsi qu'il suit:

Adresses de félicitations de la garnison de Bouillon^a; de la société populaire de Tonneins-la-Montagne^b; des commis de l'administration du département de l'Orne^c; de la société populaire des sans-culottes hollandais^d; de l'agent national du district de Bellac^e; de la société populaire de Verdun-sur-le-Doubs^f; des administrateurs du district de la campagne de Commune-Affranchie^g; de la société populaire de Carpentras^h; des employés dans les bureaux du district de Felletinⁱ; de ceux du district de Morlaix^j; des républicains-soldats du cinquième bataillon de la Marne^k; du conseil d'administration du premier bataillon du Bec-d'Ambès^l; du comité de surveillance de la commune d'Eguilles [Bouches-du-Rhône]; de la société républicaine de Roulet^m; des sans-culottes de l'armée des pyrénées formant la division du Val-d'Arranⁿ; des officiers de santé de l'hospice militaire d'Angely-Boutonne^o; des préposés aux douanes de la capitainerie du Cap-Brutus^p; du conseil-général de la commune de Pol-Léon^q; des officiers, sous-officiers et volontaires du deuxième bataillon de Paris^r; des employés à l'ambulance militaire de Bellevue-les-Bains^s; de l'état-major général au nom de l'armée des Côtes de Brest^t; des habitants de la Chapelle-Gauthier^u; de la société populaire de Forbach^v; des salpêtriers du district de Chinon^w; des défenseurs de la patrie blessés, actuellement à Barèges^x; des canonniers volontaires de la cent quarante-quatrième demi-brigade^y; et des officiers de santé de l'armée des Pyrénées-Orientales^z.

Toutes ces adresses contiennent les expressions du républicanisme le plus pur et des félicitations sur les travaux de la Convention et la chute du Catilina français et de ses complices.

La Convention en ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin (14).

a

[*La garnison de Bouillon, département des Basses-Pyrénées, à la Convention nationale, 14 thermidor an II*] (15)

Citoyens Représentants,

Toujours attentifs à saisir les occasions de présenter nos hommages et nos félicitations à la Convention nationale, nous n'en saurions trouver une plus éclatante que celle que son courage et son énergie nous offrent en ce moment : elle vient encor de repousser de son sein, et d'exterminer des monstres, qui travaillaient à son anéantissement, pour s'élever ensuite sur ses ruines. Intrépides Législateurs, poursuivez votre marche imposante; appesantissez vos bras sur la tête des coupables, et croyez que de tous les points de la République, s'élanceront vers vous des hommes libres pour vous défendre, et protéger vos glorieux travaux. Vive la République ! Vive la Convention !

Le commandant amovible du château de Bouillon, GARRIGOU, LARONDE, général de division, commandant en chef à Bouillon.

Suivent les signatures sur une page des officiers et soldats du premier régiment d'artillerie, du détachement du cinquième régiment de dragons et des 35ème et 38ème régiments d'infanterie.

b

La société populaire de Tonneins-la Montagne, département de Lot-et-Garonne, annonce que les jeunes gens de la première réquisition de ce district qui restoient, sont partis pour les frontières, quoiqu'ils fussent très utiles à leurs concitoyens, et lui demande que ces hommes connus autrefois sous le nom de domestiques, qui sont nés à la campagne, qui ne font rien et ne se rendent nullement utiles à la chose publique, soient employés aux travaux de l'agriculture. ou à combattre les satellites des tyrans coalisés (16).

c

[*Les commis de l'administration du département de l'Orne à la Convention nationale, le 14 thermidor an II*] (17)

Et nous aussi, Représentans vertueux, nous vous félicitons sur les moyens vigoureux que vous avez pris pour éteindre la faction la plus criminelle de toutes celles qui ont éclaté. L'ennemi le plus à craindre est, sans contredit, celui qui loge dans la maison; et si vous avez éteint dans un soleil la faction la plus redoutable de l'Intérieur que peut espérer celle de l'Etranger. Certes vous avez remporté une victoire.

Alençon 14 thermidor, l'an 2 de la République une et indivisible.

(13) *Bull.* 14 fruct. Décret n° 10 656. Rapporteur anonyme d'après C*II²⁰, p. 275.

(14) *P.-V.*, XLIV, 245-246.

(15) C 320, pl. 1314, p. 1.

(16) *Bull.*, 14 fruct.

(17) C 319, pl. 1304, p. 25.